

Procès-Verbal

Du Conseil d'administration du 10 mars 2026

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le 10 mars à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

20/02/2026

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, J. DESCAZEUX, F. GABILLET, J-C LE BOULICAUT, N. LE MARHOLLEC, P. OURY, B. PICAUD, B. VAN DER GUCHT, N. CORSO, S. CAMENEN, E. KERGOSENIEN, M. LE FLOCH,

A donné procuration : J. DUBANCHET à P. EVENO, J. UNTEREINER à V. LE BERRIGAUD

Absents excusés : M. HELLIVAN,

Absents non excusés : N. THARREAU

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 27/01/2026 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

2026 – 05 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / BUDGET CCAS

M. Le Président du CCAS nomme Mme Valérie LE BERRIGAUD, Présidente de séance.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés de la situation budgétaire et financière du CCAS de Baden. C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi les travaux préparatoires à son édition. Le CFU remplace les anciens comptes administratifs et de gestion.

La présentation ci-dessous est réalisée sous forme globale pour l'ensemble des services et actions rattachés au CCAS de Baden :

- Accueil social, action sociale et solidaire dont l'aide alimentaire d'urgence et l'accompagnement à la demande de logement
- Direction du CCAS
- Animation territoriale pour les actions et accompagnement des seniors,
- Le portage de repas en partenariat avec le restaurant scolaire
- Les services petite enfance (relais petite enfance, multi accueil et lieu d'accueil enfants parents)
- Les services supports de la mairie (ressources humaines, techniques, communication)

Les résultats de l'exercice 2025 issus du CFU peuvent se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Réalisé 2025	RECETTES de FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - charges à caractère général	139 809.93 €	126 330.35€	70 - produits des services	191 865.78 €	195 202.88€
012 - charges de personnel	979 678.74 €	1 038 447.79€	74 - dotations, subventions et participations	871 718.44 €	948 636.27€

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

C.C.A.S. DE BADEN

65 - autres charges de gestion courante	13 972.49 €	18 443.32€	013 - atténuation de charges	22 082.53 €	
66-67 - charges exceptionnelles et financières	590.23€	990.53€	75 – Autre produit de gestion courante	1 844.98 €	3 861.97€
			77 - produits exceptionnels	283.90 €	
042 - opérations d'ordre entre sections	10 005.89 €	11 706.50€	042-Opération d'ordre	430.00 €	
TOTAL	1 144 072.28 €	1 195 918.49€	TOTAL	1 088 225.63 €	1 161 975.47€
Résultat de l'exercice	- 55 846.65 €	- 33 943.02€			
Résultat antérieur reporté		23 311.62€			
Résultat à affecter		-10 631 .40€		23 311.62 €	

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2024	Réalisé 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2024	Réalisé 2025
13 - Départements	430.00 €		10 - Dotations, fonds divers (FCTVA)	2 787.28 €	1 017.15€
20 - immobilisations incorporelles		2 212.20€	040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	10 005.89 €	11 706.50€
21 - immobilisations corporelles	9 537.74 €	9 462.74€	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		
TOTAL	9 967.74 €	11 674.94€	TOTAL	12 793.17 €	12 723.65€
Résultat de l'exercice 2025				2 825.43 €	1 048.71
Résultat antérieur reporté					84 703.31€
Résultat à affecter				84 703.31 €	85 752.02€

Après avoir entendu les diverses explications apportées au résultat du CFU 2025 et M. Le Président s'étant retiré afin de ne pas participer au vote, conformément à l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de Baden.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
-----------------	---------------------	------------------

2026 – 06 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 / BUDGET CCAS

M. Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 du budget du CCAS sur le budget 2026.

Etant entendu que les articles L.2311-5,R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les règles d'affectation du résultat du fonctionnement comme suit :

- 1) Si le résultat brut de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

2) Si le résultat brut de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte D002 sur le budget de l'exercice suivant.

Les résultats 2025/BUDGET CCAS issu du CFU peuvent se résumer ainsi :

Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice 2025	-10 631 .40€
Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice 2025	85 752.02€

En conséquence, M. Le Président propose l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026 comme suit :

En report sur section de fonctionnement 2026 (compte D002)	-10 631 .40€
En report sur section d'investissement 2026 (compte R001)	85 752.02€

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats 2025.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
-----------------	---------------------	------------------

2026 - 07 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026/BUDGET CCAS

Mr Le Président indique que le budget primitif du CCAS pour l'année 2026 reflète les orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il vous est présenté en global et concerne l'ensemble des services et actions rattachés au CCAS de Baden.

Le CCAS assure la mise en œuvre des missions sociales communales à travers les services suivants :

- ✓ Direction du CCAS, poste inscrit en dépense propre du budget du CCAS depuis le 1er janvier 2026,
- ✓ Service administratif, comptabilité et finances, assurant la gestion administrative et budgétaire, missions assumées par plusieurs agents,
- ✓ Accueil social et action sociale et solidaire, comprenant notamment :
 - l'aide alimentaire d'urgence,
 - l'accompagnement des demandes de logement en locatif social,
 - la coordination en lien avec les partenaires du parcours des usagers.
- ✓ Animation territoriale en faveur des seniors, incluant des actions de prévention, d'accompagnement tant individuel que collectif et de lutte contre l'isolement,
- ✓ Service de portage de repas, organisé en partenariat avec le restaurant scolaire.

L'année 2026 marque un développement significatif des services Petite Enfance et des services supports avec :

- ✓ Relais Petite Enfance (RPE) intervenant sur 5 communes et intégrant une mission spécifique au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- ✓ Multi-accueil, ouvert notamment aux enfants de Larmor-Baden,
- ✓ Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) qui rayonne sur un bassin intercommunal,
- ✓ Parent'Ouest dont le CCAS est partie prenante et mobilise du personnel,
- ✓ Poste de coordination Petite Enfance dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (7 heures hebdomadaires).
- ✓ Services supports mutualisés avec la commune : ressources humaines, services techniques, communication, prévention, qui font l'objet d'une refacturation au budget du CCAS.

Le budget 2026 prévoit une augmentation de 7 % par rapport au Budget Primitif 2025, liée à l'augmentation globale des charges du CCAS, comprenant :

- les charges courantes propres au CCAS et celles refacturées par la mairie (alimentation pour le portage de repas, énergie, combustible, eau,...),
- l'augmentation incompressible de la masse salariale et des dépenses liées, qui représente 83 % du budget et constitue une dépense figée et réglementaire,
- la différence entre le coût réel du portage de repas et le tarif facturé aux usagers, qui représente une perte annuelle modeste mais existante (environ 3 500 € en 2025)

Cette hausse permettra de maintenir la qualité des prestations offertes aux usagers tout en assurant l'équilibre budgétaire du CCAS.

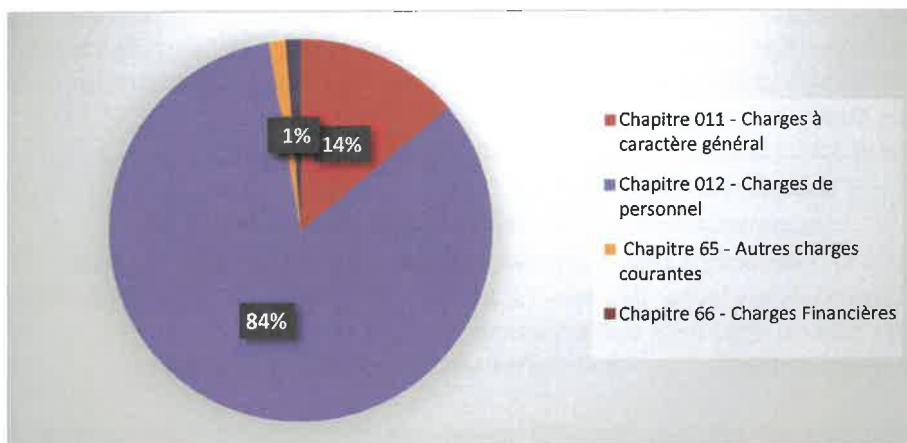
Un retour à la normale est prévu en 2028, avec l'arrêt du remboursement par le CCAS à la commune de la rémunération de la direction du CCAS, facturée à N+2.

Il s'établit comme suit pour la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 289 566.40€
	Recettes	1 289 566.40€

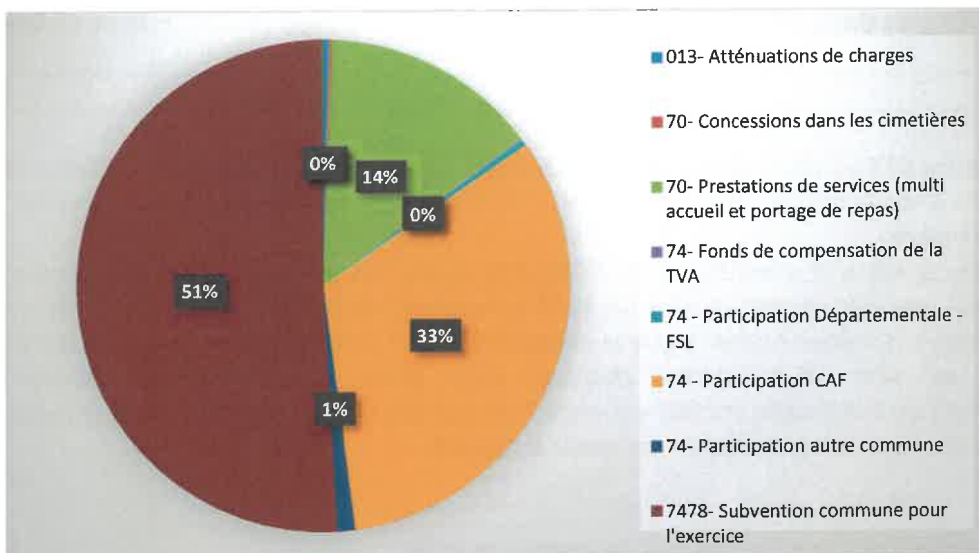
En dépenses :

	BP 2025	BP 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	142 220.00€	175 631.80€
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 024 833.12€	1 069 343.60€
Chapitre 65 - Autres charges courantes	24 255.00€	17 860,00 €
Chapitre 66 - Charges Financières	600.00€	1 100,00 €
042 - Opérations d'ordres entre sections	10 750.50€	15 000,00 €
D002 – Report du déficit de l'exercice 2025		10 631.40€



En recettes :

	BP 2025	BP 2026
013- Atténuations de charges	26 078.00€	5 000,00 €
70- Concessions dans les cimetières	2 000.00€	2 500,00 €
70- Prestations de services (multi accueil et portage de repas)	190 500.00€	185 800,00 €
74- Fonds de compensation de la TVA		1 600,00 €
74 - Participation CAF/MSA et département FSL	396 500.00€	415 414.40 €
74- Participation autre commune	11 000.00€	17 070.00 €
7478- Subvention commune pour l'exercice	554 394.00€	660 182,00 €
75 – Libéralités reçues	3 000.00€	2 000,00 €



Il s'établit comme suit pour **la section d'investissement** :

Il est porté à l'information des membres du Conseil d'Administration que la section d'investissement du budget primitif 2026 présenté ce jour est établie en situation de suréquilibre.

Cette présentation est conforme aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'aux principes d'équilibre réel prévus par le Code général des collectivités territoriales. Le suréquilibre résulte notamment de la reprise des résultats antérieurs et de la mobilisation de ressources propres supérieures aux dépenses d'investissement programmées sur 2026.

Ce choix budgétaire vise à préserver les équilibres financiers du CCAS et à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour les exercices à venir.

Section d'investissement	Dépenses	19 000.00€
	Recettes	104 552.02€

En dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	19 000.00 €
<i>Ecrans et bras écrans ordinateurs</i>	
<i>Aménagement petite enfance</i>	
<i>Mallettes pour portage de repas (transition en liaison froide)</i>	
<i>Sèche-linge petite enfance</i>	
<i>Divers prévision remplacement petite machinerie</i>	

En recettes :

13	Recette FCTVA	3 800,00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	15 000.00€
ROO1	SOLDE EXECUTION REPORT DE 2025	85 752.02€

Après avoir entendu les diverses explications apportées au projet de Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le budget primitif 2026 du CCAS de Baden.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
-----------------	---------------------	------------------

Observations : Mme DESCAZEUX demande des précisions sur ce que comporte les « libéralités reçues » ; il lui est précisé que dans le compte libéralités reçues il y a : la vente de miel, la redevance des jardins familiaux et les concessions cimetières.

Mme CORSO demande si le montant de 11 000€ définit pour les aides et secours d'urgence est définitif. Le Président indique que, par respect pour la nouvelle mandature, il est préférable de voter les mêmes montants que l'année dernière. Il précise toutefois que la comptabilité M57 permet de transférer des sommes d'un compte à un autre au sein d'un même chapitre sans avoir à prendre de décision modificative. Il ajoute également que ce budget primitif est sincère et qu'il constitue uniquement une prévision. En aucun cas les services ne sont dans l'obligation d'en dépenser la totalité.

2026 - 08 / AUGMENTATION PROGRESSIVE DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas de la commune de Baden, qui bénéficie aux seniors, n'a pas vu son tarif augmenter depuis plus de 10 ans. Actuellement, le coût réel du repas est de 8,60€, mais le tarif facturé est de 8,15€, ce qui crée un déséquilibre financier.

Il est proposé, aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter le tarif du repas, au choix des membres du Conseil d'administration :

- soit de 0,15€, pour le porter à 8,30€.
- soit de 0,45€ pour le porter à hauteur du cout réel supporter de 8.60€

Cette hausse, bien que modeste, permettra de mieux couvrir les coûts tout en restant abordable pour les bénéficiaires. Cette augmentation vise à garantir la pérennité du service tout en le maintenant accessible pour nos seniors.

Après avoir entendu les diverses explications apportées et délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité une augmentation du tarif du repas du Portage de repas à 8.30€ et de fixer la date d'entrée en vigueur de cette augmentation à partir du 1^{er} avril 2026.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
-----------------	---------------------	------------------

2026 -09 ADAPTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des dossiers administratifs et de permettre aux agents de mieux se concentrer sur leurs tâches, il est proposé de fermer le CCAS au public chaque mardi matin en complément du vendredi après-midi déjà fermé au public.

Cette organisation permettra aux agents de travailler efficacement sur les dossiers administratifs et sociaux, ce qui augmentera la qualité de la prise en charge mais aussi permettra de prévoir des rencontres avec les partenaires et services pour améliorer la cohésion et le suivi de certains parcours.

L'impact sera limité pour les usagers et partenaires car les horaires d'ouverture restent largement accessibles, et les usagers seront informés à l'avance de ces modifications, garantissant ainsi une bonne continuité des services.

Après avoir entendu les diverses explications apportées et délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fermeture du CCAS au public chaque mardi matin (de 9h à 12h) en complément du vendredi après-midi (de 14h à 17h30) déjà fermé au public, le maintien des horaires d'ouverture habituels : du lundi

au vendredi midi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, à l'exception des créneaux mentionnés. Ils fixent la date d'entrée en vigueur de cette modification à partir du lundi 16 mars 2026.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
----------	--------------	-----------

2026 – 10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réussite du concours de Catégorie B, grade de Rédacteur, par un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et au regard des missions qui lui sont confiées, lesquelles relèvent d'ores et déjà d'un cadre d'emplois de catégorie B. En effet, l'agent exerce en qualité de chargée de l'accueil social et de l'accompagnement social des usagers du CCAS, avec notamment les missions suivantes :

- Accompagnement et aide aux démarches administratives des publics les plus vulnérables (FSL, aides sociales facultatives, etc.),
- Préparation de la commission permanente en vue de l'attribution des aides sociales,
- Suivi et préparation des propositions d'attribution de logements sociaux sur la commune, en lien étroit avec les bailleurs sociaux,
- Instruction des demandes d'aides sociales départementales et gestion des obligations alimentaires,
- Suivi des actes de légalité du CCAS,
- Gestion et suivi des domiciliations.

Au regard des compétences acquises par l'agent, de celles qu'elle développera dans le cadre de la reprise de ses études, ainsi que des nécessités de service, il apparaît nécessaire de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Après avoir entendu les diverses explications apportées et indiqué à l'assemblée la qualité des résultats obtenus par l'agent. Mr le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de :

- de créer l'emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026,
- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 15
----------	--------------	-----------

Observations :

Mme CORSO souhaite intervenir pour remercier les membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la qualité et la facilité des échanges lors des séances du CA tout au long de la mandature.

Mme LE BERRIGAUD indique également sa satisfaction quant aux années passées ensemble à travailler sur les questions sociales de la commune, ce qui a permis de faire évoluer la prise en charge des personnes les plus démunies.

Président du CCAS




Rozenn BOLEIS

Secrétaire de séance

